

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES MEMBRES

La **SAS SB Fit Trainers**, société par actions simplifiée, au capital de 10.000,00 €, dont le siège social est situé CrossFit Samarobriva Route de Taisnil ZA Le Capron à Saleux (F-80480), et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le n°823 561 899, Tél. 07.68.39.82.08, Courriel. crossfitsamarobriva@gmail.com (ci-après dénommée la « Société »), est une société qui dispense des activités physiques et sportives permettant aux Membres de s'inscrire à des séances d'activités sportives Open Gym et/ou WOD au sein de son établissement.

Les présentes conditions générales de services (ci-après, les « CGS ») constituent, sauf conventions expresses contraires, la loi entre le Membre et la Société et s'appliquent aux activités physiques dispensées dans son établissement et à toutes interactions sur l'Application et toute réservation passée par le Membre sur l'Application. Le Membre déclare adhérer aux présentes CGS, formant un élément essentiel au contrat entre les Parties sans lequel l'accord des volontés ne se réalise pas.

Les présentes CGS constituent le socle de la relation entre les Parties, et, en ce sens, le Membre déclare les avoir acceptées sans restriction ni réserve. Le Membre qui utilise les services de la Société agit en qualité de consommateur et doit avoir la capacité juridique pour contracter. Les échanges entre les Parties pourront valablement s'opérer par voie électronique dans les conditions des articles 1366 et suivants du code civil.

Si une ou plusieurs clauses des présentes CGS sont tenues pour non valables ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision administrative ou judiciaire, les autres clauses conserveront leur plein effet. Les parties remplaceront la clause invalidée par une clause équivalente.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans les présentes CGS, les termes et expressions débutant par une majuscule s'entendent comme suit :

Article(s) : désigne (i) lorsqu'il est suivi d'un numéro, l'article correspondant des CGS ; (ii) lorsqu'il n'est pas suivi d'un numéro, l'article des CGS où il est cité ; et, (iii) lorsqu'il est au pluriel, l'ensemble des articles des CGS.

CGS : désigne les présentes conditions générales de services applicables au Membre qu'il déclare accepter lors de la souscription de son abonnement ou de l'achat de séances à la carte.

Coach(es) : désigne le coach ou conseiller professionnel exerçant dans le domaine des activités sportives ou de bien-être bénéficiant des diplômes et certifications ad hoc pour exercer sa profession et qui dispense aux Membres des séances de coaching individuelles et/ou collectives dans son domaine de compétence pour le compte de la Société.

Open Gym : désigne les périodes mentionnées comme tel et durant lesquelles le Membre peut utiliser les installations sans participation à un WOD.

Société : SAS SB Fit Trainers, société par actions simplifiée, au capital de 10.000,00 €, dont le siège social est situé CrossFit Samarobriva ZA LE CAPRON Route de Taisnil à Saleux (F-80480), et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le n°823 561 899.

Membre(s) : désigne le(s), personne(s) physique(s), qui s'inscri(ven)t et participent aux Open Gym et/ou aux WOD.

Partie(s) : désigne, individuellement ou collectivement, la Société et/ou le Membre.

Application : désigne l'application téléchargeable permettant de procéder aux réservations de séances.

WOD : désigne une séance d'entraînement collectif coachée (Workout Of the Day).

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les CGS qui constituent l'accord entre les Parties est intégralement et exclusivement représenté par :

- Les présentes Conditions Générales de Services Membres,
- Le règlement intérieur,
- La politique de confidentialité de l'Application.

Il est entendu que les documents contractuels s'expliquent mutuellement.

Les documents contractuels sont accessibles en permanence sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.crossfit-samarobriva.fr. Le Membre doit accepter les CGS, le règlement intérieur et la politique de confidentialité de l'Application lors de son adhésion aux services de la Société.

Les CGS annulent et remplacent toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les Parties ayant le même objet. La Société peut modifier les CGS, notamment en ce qui concerne les prix et barèmes applicables ; dans ce cas, la société communiquera au Membres par courriel ou notification informatique les nouvelles conditions tarifaires UN (1) mois avant leur entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - OBJET

Les CGS sont un contrat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- La Société met à disposition des Membres ses installations sportives ;
- Les Membres peuvent participer aux Open Gym et aux WOD, notamment par la mise à disposition de l'Application leur permettant de s'y inscrire.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

Les présentes CGS sont conclues pour la durée de l'abonnement ou applicables à l'achat de séances à la carte. Outre l'acceptation des présentes CGS, la création et l'activation de son compte sur l'Application par le Membre implique l'acceptation de la politique de confidentialité de l'Application.

Les abonnements annuels en paiements mensualisés sont reconduits tacitement à leur échéance pour une durée annuelle. Le Membre pourra résilier son abonnement annuel en paiements mensualisés à l'échéance, sous réserve de respecter un préavis de DEUX (2) mois, en adressant à la Société une lettre recommandée avec accusé de réception. La Société n'adresse pas de notification au Membre pour l'informer de l'échéance annuelle.

Les abonnements annuels payés dans leur intégralité au jour de leur souscription ne se renouvellent pas tacitement. Ils prennent fin à l'échéance annuelle.

Nonobstant le terme indiqué ci-dessus, le présent contrat prendra fin à la survenance de l'un des événements suivants :

- Pour l'une des causes et dans les conditions mentionnées à l'Article 12 (« Force Majeure »), ou
- Pour l'une des causes et dans les conditions mentionnées à l'Article 13 (« Résiliation pour faute »).

La durée de l'abonnement du Membre est prolongée des durées d'arrêts maladie pour maladie grave ou invalidante intervenues en cours d'abonnement.

ARTICLE 5 - DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque les abonnements ou les séances à la carte sont souscrits ou achetées hors établissement, le Membre bénéficie d'un droit de rétractation de QUATORZE (14) jours à compter de la date de souscription ou d'achat. Dans ce cas, le Membre informe la Société en lui adressant le formulaire de rétractation ou une déclaration dénuée de toute ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter. Dans ce cas, la Société rembourse au Membre l'intégralité des sommes versées par le Membre.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le Membre déclare avoir visité l'établissement ainsi que ses installations préalablement à la souscription de son abonnement et/ou l'achat de séances à la carte. De la même manière, le Membre reconnaît qu'il a eu toutes les informations utiles et nécessaires, et poser toutes les questions qu'il souhaitait, afin de s'assurer que les activités proposées par la Société correspondent à ses attentes, ses besoins, ses capacités physiques et son état de santé.

Pour s'inscrire et participer aux séances Open Gym et/ou de WOD proposés par la Société, le Membre s'engage à respecter les modalités suivantes.

*Article 6.01 **Abonnement***

L'abonnement permet au Membre, durant sa validité, de s'inscrire à UNE (1) seule séance Open Gym et UNE (1) seule séance de WOD par jour.

La durée, les options, les prix et les activités auxquelles donnent accès l'abonnement sont indiquées lors de la souscription, étant précisé que la durée de l'abonnement débute à la date mentionnée dans le formulaire d'abonnement.

L'abonnement est réglé en totalité dès l'adhésion ou par fractions mensuelles convenues au moment de l'adhésion.

Des avantages conséquents sont consentis au Membre lors de la souscription d'un abonnement au comptant. L'abonnement réglé en totalité au comptant n'est pas remboursable même en cas de déménagement ou pour des raisons professionnelles.

L'abonnement est strictement personnel. Il ne peut être cédé ou prêté à un tiers.

*Article 6.02 **Séances à la carte***

Une séance à la carte permet au Membre de s'inscrire à une séance Open Gym ou WOD à l'unité. Un carnet de VINGT (20) séances à une durée de validité de SEPT (7) mois. Si le Membre n'a pas consommé la totalité de son carnet, les séances sont perdues. Toutefois, à titre de geste commercial, le report des séances restantes peut être accordé au Membre pour l'achat d'une nouvelle carte VINGT (20) séances.

Les séances à la carte doivent être réglées d'avance et ne sont pas remboursables.

Les séances à la carte sont strictement personnelles.

*Article 6.03 **Inscription à l'Application***

L'accès et l'utilisation de l'Application en qualité de Membre est strictement réservé aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans. Ainsi, le Membre, en accédant, s'inscrivant, utilisant l'Application déclare et garantit avoir plus de 18 ans. Dans le cas où le Membre n'est pas majeur, l'accès et l'utilisation de l'Application ne peut

se faire qu'avec une personne titulaire de l'autorité parentale.

Pour s'inscrire sur l'Application, la Société crée les accès au Membre qui doit télécharger l'Application et se créer un mot de passe.

Une fois son compte créé, le Membre est inscrit sur l'Application ce qui lui donne la possibilité d'accéder aux plannings des séances Open Gym et WOD proposées par la Société.

Article 6.04 **Référencement du Membre**

Après son inscription, le Membre est référencé sur l'Application par un profil.

Le profil du Membre se constitue des informations suivantes :

- Informations obligatoires :
 - Nom et prénom,
 - Civilité,
 - Date de naissance,
 - Adresse de courrier électronique,
 - Numéro de téléphone,
 - Adresse postale,
- Information facultative :
 - Photographie.

Article 6.05 **Inscription et participation aux séances Open Gym et WOD**

Le Membre est autorisé à s'inscrire et participer aux séances Open Gym et WOD proposées par la Société par le module de réservation en ligne présent sur l'Application.

Les inscriptions aux séances Open Gym et WOD sont soumises à des restrictions quant au nombre de participants.

Dans le cas où une séance Open Gym ou WOD est complète, le Membre peut s'inscrire sur une liste d'attente. Si une place se libère, le Membre est informé par courrier électronique qu'il est finalement inscrit à ladite séance.

Les séances Open Gym ou WOD peuvent être modifiées ou supprimées en cas d'événements ponctuels (compétitions, séminaires, formations, etc.) ou si le taux de remplissage de la séance en question est inférieur à SIX (6) participants. Dans ces hypothèses, le Membre est informé de la modification ou de l'annulation de la séance Open Gym ou WOD au moins TROIS (3) heures avant l'horaire initialement programmé, par SMS et/ou courrier électronique et/ou notification sur l'Application.

Le Membre peut se désinscrire d'une séance Open Gym ou WOD avant son déroulement, dans la limite de DEUX (2) séances par semaine, sous réserve de respecter un préavis de HUIT (8) heures, au-delà plus aucune annulation ne sera possible et la séance sera décomptée de l'abonnement du Membre.

Au cours des séances, les instructions et les conseils du Coach doivent être suivies. Si le Membre ne suit pas les instructions du Coach et/ou met en danger délibérément ou par négligence la santé ou la sécurité des autres Membres, le coach est autorisé à exclure le Membre de la séance Open Gym ou de WOD.

Article 6.06 **Ouverture et fermeture de l'établissement**

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement sont affichées à l'entrée de l'établissement et sont consultables sur l'Application ou en ligne.

La Société se réserve le droit de fermer l'accès à son établissement durant DEUX (2) semaines par an, sans que cette fermeture n'ouvre droit à une quelconque remise, remboursement, résiliation ou suspension sur les abonnements et des séances à la carte. La Société préviendra les Membres par voie d'affichage DEUX (2) semaines à l'avance.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

*Article 7.01 **Obligations de la Société***

La Société s'engage envers le Membre à :

- Fournir les séances Open Gym et WOD conformément aux CGS,
- Fournir l'accès à l'Application qu'il propose conformément aux CGS,

*Article 7.02 **Obligations du Membre***

Le Membre s'engage à :

- Remettre à la Société les documents prévus à l'Article 8 (« Assurance, respect de la réglementation »),
- Participer aux séances Open Gym et WOD conformément aux CGS et au règlement intérieur,
- Utiliser l'Application dans le respect des obligations définies au présentes CGS,
- Ne pas annuler les séances planifiées sans respecter les conditions prévues à l'Article 6.05 (« Inscription et participation aux séances Open Gym et WOD »),
- Informer la Société de toute difficulté lors de l'utilisation de l'Application,
- Payer à la Société le prix de son abonnement ou des séances à la carte souscrit ou achetées,
- Remettre un chèque correspondant à deux (2) mois d'abonnement,
- Remettre une autorisation parentale, si le Membre est mineur.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des obligations ci-dessus, la Société se réserve le droit de refuser l'accès au Membre aux séances Open Gym et WOD tant que ce dernier ne s'est pas mis en conformité avec ses obligations.

ARTICLE 8 - ASSURANCE, RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Le Membre déclare être en bonne santé, qu'il ne connaît aucune raison médicale ou autre qui l'empêcherait de participer aux séances Open Gym et WOD auxquelles il s'inscrit. Le Membre s'engage à fournir à la Société un certificat médical de moins d'UN (1) mois attestant la non-contre-indication à la pratique sportive et plus spécifiquement au crossfit dans les HUIT (8) jours suivant la souscription de son abonnement ou l'achat de séances à la carte. La Société décline toute responsabilité en cas de non-présentation d'un tel certificat médical par le Membre.

« WANTED » : Après un délai de TRENTE (30) jours suivant l'inscription et après avoir reçu une relance par voie électronique, s'il manque des documents (certificat médical / chèque de préavis / autorisation de prélèvement), le client peut se voir dans l'impossibilité de se connecter à l'Application de réservation de séance en se faisant « black-lister » jusqu'à réception des documents manquants.
Durant cette période, le Membre doit contacter un Coach pour réserver ses séances.

Les séances Open Gym et WOD peuvent présenter un risque pour le Membre, notamment par la réalisation de certains exercices. Il appartient au Membre de souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques inhérents à la pratique d'activités physiques et sportives notamment avec du matériel sportif spécifique.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prix sont affichés dans l'établissement. Le prix des séances à la carte sont mis à disposition du Membre avant l'achat. Le prix de l'abonnement est mis à disposition du Membre avant la souscription dudit abonnement. La souscription de l'abonnement et l'achat de séances à la carte emporte acceptation par le Membre des prix applicables au moment de la souscription ou de l'achat. Les prix sont exprimés toutes taxes comprises. En cas de changement de taux de TVA, celui-ci sera répercuté sur les paiements dus par le Membre.

Les prix pourront être modifiés par la Société. Ils seront applicables aux nouvelles souscriptions d'abonnements et nouveaux achats de séances à la carte.

En cours d'abonnement, le Membre peut passer à une formule d'abonnement d'un niveau supérieur. Dans ce cas, le prix sera adapté sur le temps restant. Cependant, le Membre ne peut en aucun cas passer sur une formule d'abonnement inférieur en cours d'abonnement.

En cas d'abonnement par paiement échelonné accordé au Membre, la Société se réserve le droit de conditionner l'adhésion à la remise d'un chèque correspondant à DEUX (2) mois d'abonnement. Si le Membre est en défaut de paiement le chèque est encaissé. En fin d'abonnement, en l'absence de défaut de paiement, le chèque est restitué au Membre.

En cas d'impayé et suite à plusieurs relances de la part des Coaches (e-mail, SMS, appel), si aucune solution n'est trouvée après tentative de réconciliation amiable, le dossier est confié à l'huissier pour assurer le recouvrement intégral restant dû de l'engagement DOUZE (12) mois.

Tous les frais afférents à la procédure sont à la charge du Membre.

Les périodes de vacances du Membre ne peuvent donner lieu à aucune remise ou remboursement en tout ou partie.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Article 10.01 **Droit sur les séances de WOD***

Les Coaches et la Société sont titulaires des droits de propriété intellectuelle portant sur les séances de WOD. Le Membre s'engage à ne pas reproduire ou exploiter les séances de WOD, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

*Article 10.02 **Droit d'utilisation de l'Application***

Le Membre dispose dans le cadre des CGS, d'un droit d'utilisation de l'Application et de ses fonctionnalités. Ce droit d'utilisation est non exclusif, non cessible, non transmissible, valable pour le monde entier et pour la durée du contrat uniquement.

En aucun cas ce droit d'utilisation n'emporte la cession au bénéfice du Membre des droits de propriété intellectuelle sur l'Application.

Le Membre est informé que les Coaches sont susceptibles de prendre des photographies ou des vidéos lors des séances afin de les publier à des fins promotionnelles sur le site Internet ou les réseaux sociaux. Dans ce cas, le Coach informera au préalable le Membre qui pourra s'opposer à ce qu'il figure sur les photographies prises ou les vidéos enregistrées. A défaut de s'y opposer, le Membre concède, à titre gratuit, à la société le droit de publier les photographies et les vidéos le représentant, pour une durée de CINQ (5) ans, sur tout support et pour le monde entier à des fins de promotion de la Société. En toute hypothèse, le Membre dispose du droit de retrait de son autorisation à tout moment en informant la société par tout moyen.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

*Article 11.01 **Responsabilité du Membre***

Le Membre est entièrement responsable de l'utilisation qu'il fera de l'Application dans la mesure où celle-ci fonctionne normalement. Le Membre prend toutes les mesures appropriées afin de garantir la sécurité de ses actifs et moyens informatiques sous son contrôle et des données qu'il manipule, notamment de se protéger contre les virus informatiques et s'interdit toute action qui pourrait perturber le bon fonctionnement de l'Application ou à sa réputation. Le Membre sera seul responsable des dommages à ses actifs et données informatiques qui pourraient résulter d'une utilisation anormale ou non-conforme aux présentes CGS.

Dans le cadre des activités proposées par la Société, le Membre est seul responsable des dommages qu'il se cause à lui-même, aux tiers ou à la Société du fait du non-respect des présentes CGS, du règlement intérieur, de son état de santé ou du fait de sa faute délictuelle. Le Membre est l'unique responsable de ses affaires personnelles qu'il amène lors des séances Open Gym ou de WOD, dont il conserve seul la garde.

Par ailleurs, si à un stade quelconque, le Membre refuse de prendre en compte les recommandations, préconisations ou mises en garde de la Société et/ou des Coaches, cette dernière sera dégagée de la responsabilité qui lui incombe à due proportion des conséquences résultant du défaut de prise en compte desdites recommandations, préconisations ou mises en garde.

S'agissant des Membres mineurs, la personne détentrice de l'autorité parentale s'engage à venir déposer et reprendre le Membre aux horaires de début et de fin de séance.

*Article 11.02 **Responsabilité de la Société***

L'Application est un édité et maintenue par une société tierce. La Société n'est donc pas responsable de son accessibilité ou des éventuelles ruptures de services de l'Application. En particulier, le Membre est reconnaît et accepte que l'accès ou l'utilisation de l'Application peuvent être momentanément rendu interrompus pour des raisons techniques ou de maintenance. La Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'indisponibilité temporaire de l'Application et de leurs conséquences pour le Membre.

La Société ne pourra être tenue pour responsable que du manquement à ses obligations telles que prévues au CGS. La responsabilité de la Société est subordonnée à la démonstration préalable par le Membre de la parfaite exécution de ses propres obligations.

La Société ne pourra être tenue pour responsable que des dommages directs subis par le Membre à l'exclusion des dommages ne présentant pas le caractère certain requis pour ouvrir droit à indemnisation.

La Société n'est pas responsable des Membres mineurs en-dehors des horaires de séance programmées. La Société n'assume aucune mission de garderie des Membres mineurs.

La Société ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par le Membre à l'occasion de l'exécution du contrat lorsque ces dommages auront été causés par la négligence, l'erreur ou la faute contractuelle ou délictuelle du Membre, par le fait d'un tiers ou par un cas de force majeure tel que défini ci-après ou tout événement hors du contrôle raisonnable de la Société.

La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des affaires personnelles que le Membre peut amener lors des séances Open Gym ou de WOD.

La Société est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. Cette assurance a pour objet de couvrir la société contre les conséquences pécuniaires au titre des dommages corporels et matériels causés à autrui du fait de l'exploitation de son établissement.

En cas de défaut d'assurance responsabilité civile personnelle du Membre, la société ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'accident causé par le Membre à lui-même ou à autrui.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendent les obligations de la Partie concernée après notification par celle-ci, par courriel ou notification électronique, et ce sans aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

La notion de force majeure utilisée dans le contrat recouvre tout événement communément admis par la loi et la jurisprudence française, et incluent notamment et sans que cela soit limitatif : l'absence du coach pour maladie, l'état de grossesse, les épidémies, les conflits sociaux, les interruptions des réseaux de télécommunications et d'électricité, les interventions des autorités civiles et militaires, guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, actes terroristes, émeutes, catastrophes naturelles.

Dans tous les cas, l'exécution du contrat reprend dès que les causes de suspension des obligations ont pris fin. Si le cas de force majeur devient définitif, le contrat sera résilié de plein droit.

La suspension d'abonnement reste à la discrétion des Coaches. En cas de blessure traumatique, l'équipe de Coaches professionnelle est en capacité d'adapter l'entraînement et d'inclure le Membre dans la séance groupée sans nuire à sa santé en individualisant sa progression.

Dans l'état de grossesse, les Coaches sont en mesure d'accompagner et d'adapter l'entraînement jusqu'au terme. Toutefois, si le membre le souhaite, la suspension d'abonnement est autorisée à tout moment. L'abonnement reprend après sa période de rééducation post-natale observée.

ARTICLE 13 - RESILIATION ANTICIPEE

Le Membre est en droit de refuser les modifications des CGS prises en application de l'Article 2 (« Documents Contractuels ») dans le mois suivant leur notification. Dans ce cas, le contrat est résilié de plein droit sans préavis.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit, sans qu'une décision de justice ne soit nécessaire, la résiliation du contrat, et ce, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

Ladite résiliation pour faute ne pourra être prononcée qu'après un délai de DIX (10) jours après l'envoi à la Partie fautive par l'autre Partie d'un courriel ou d'une notification électronique.

Nonobstant ce qui précède, la Société sera habilitée à résilier le contrat avec le Membre en cas de non-paiement de toute somme due par le Membre à la Société, d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité, à la santé, à la vie privée, à la dignité des personnes ou de correspondant à la commission d'une infraction pénale. Le Membre sera en droit de résilier son abonnement pour l'un des motifs suivants intervenant postérieurement à la date de souscription ou l'achat :

- Maladie grave invalidante du Membre (Les certificats médicaux de complaisance sont interdits),
- Mutation professionnelle définitive du Membre à plus de CINQUANTE (50) kilomètres de l'établissement.

Dans ce cas, les sommes perçues par la Société lui restent acquises.

Les comptes inactifs pendant plus de TRENTE-SIX (36) mois seront définitivement supprimés.

ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES

Il est expressément stipulé entre les Parties, qu'au titre du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi n°78-17 du

6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, que la Société est le responsable des traitements de données à caractère personnel opérés par elle et que les Membres sont les personnes concernées par lesdits traitements de données. A ce titre, les traitements de données mis en œuvre par la Société ont pour base légale le consentement du Membre.

En s'abonnant aux activités de la Société ou en achetant des séances à la carte et en utilisant l'Application, le Membre s'engage à fournir des informations exactes, conformes à la réalité et à les mettre à jour en tant que de besoin. Le Membre garantit la Société au titre de ce qui précède.

Les présentes stipulations sont indivisibles de la politique de confidentialité de l'Application.

Article 14.01 **Catégories de données**

Dans le cadre de l'exécution des CGS, les Parties vont s'échanger des données à caractère personnel concernant les personnes relevant de :

- L'état civil : nom, prénoms, date de naissance, photographies.
- Coordonnées : Les adresses postales, électroniques et les coordonnées téléphoniques.
- Plannings et états de présences,

La Société applique le principe de minimisation des données en ne collectant que celles nécessaires à la réalisation des traitements prévus par les CGS. En fonction des évolutions notamment techniques ou réglementaires, la Société pourra limiter ou étendre les catégories de données collectées nécessaires et utiles à la réalisation des traitements sous réserve d'en informer le Membre.

Article 14.02 **Respect des droits des personnes concernées par les traitements**

Le Membre bénéficie sur ses données à caractère personnel traitées par la Société d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité. Le Membre bénéficie également d'un droit à l'effacement de ses données, d'opposition et de limitation des traitements le concernant pour un motif légitime.

Le Membre bénéficie également du droit d'exprimer des directives sur le sort de ses données personnelles que la Société détient après son décès relativement à leur conservation, leur effacement et leur communication. Le Membre peut exprimer ses directives auprès de la Société ou auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Cnil.

Afin d'exercer ses droits sur ses données à caractère personnel, le Membre peut contacter la Société par téléphone, au : 07.68.39.82.08 ; ou par courriel au : crossfitsamarobriva@gmail.com; ou par courrier postal au Crossfit Samarobriva Route de Taisnil ZA le Capron à Saleux (F-80480).

Si les réponses de la Société ne lui donne pas satisfaction, le Membre peut déposer une plainte auprès de la Cnil.

Article 14.03 **Durées de conservation**

La Société conserve les données à caractère personnel du Membre pendant toute la durée de son inscription et les supprime SIX (6) mois après la résiliation de son abonnement ou le dernier achat.

Article 14.04 **Sécurité des données**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données, compte tenu des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements ainsi que des risques, dont les degrés de probabilité et de gravité varient, pour les droits et libertés des personnes concernées par

les traitements, la société met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées et adaptées aux risques afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des traitements de données.

ARTICLE 15 - CLAUSES GENERALES

*Article 15.01 **Exactitude des informations fournies***

Chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre Partie, dans le cadre de la souscription et l'exécution des présentes CGS, des informations exactes, sincères et véritables relatives à son identité, ses coordonnées et son activité et à fournir le, cas échéant, toutes modifications relatives à ces informations.

Le Membre déclare et garantit agir, dans ses rapports avec la Société, pour ses besoins personnels directs et exclusifs de toute activité commerciale.

*Article 15.02 **Convention de preuve***

Les Parties conviennent par convention expresse sur la preuve que l'échange de leur consentement pourra être constaté par tous moyens, notamment électroniques tels que par courriers électroniques.

*Article 15.03 **Titres***

Les titres des paragraphes et articles des CGS sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

*Article 15.04 **Nullité partielle***

Si l'une (ou plusieurs) des stipulations des présentes CGS est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations des présentes CGS gardent toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE, LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGS sont soumises à l'application du droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles quant à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes CGS. En cas de réclamation qui s'élèverait entre les Parties, le Membre s'engage à s'adresser en priorité à la Société par courriel à l'adresse suivante crossfitsamarobriva@gmail.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante Crossfit Samarobriva Route de Taisnil ZA le Capron à Saleux (F-80480). En cas de persistance du litige, le Membre et la Société s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable de règlement du différend. Ainsi un rendez-vous téléphonique ou en ligne sera organisé à l'initiative du Membre ou de la Société. En cas de persistance d'un litige malgré une réclamation écrite, amiable, préalable et directement adressée à la Société, le Membre peut saisir gratuitement : Le Médiateur de la consommation :

CM2C : Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

Adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

En cas de persistance du litige, la juridiction compétente.